



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 416 : Assurance Habitation Parisienne à destination des locataires aux revenus modestes et de la classe moyenne - convention de partenariat

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dès l'été 2021, dans une période où les impacts socio-économiques de la crise sanitaire étaient durement ressentis par les ménages parisiens, j'ai souhaité que notre collectivité engage des actions en faveur du pouvoir d'achat des parisiennes et parisiens.

Dans cette optique, en plus des différentes mesures engagées, la Ville de Paris, s'inspirant d'une expérimentation de trois collectivités de Loire-Atlantique (Nantes, Saint-Herblain et Rezé), a élaboré et publié le 2 février 2022 un appel à manifestation d'intérêt à destination des assureurs et mutuelles visant à proposer une assurance multirisques habitation pour les locataires parisiens du parc social et du parc privé aux revenus modestes et de la classe moyenne.

Notre démarche répond à plusieurs objectifs : améliorer le pouvoir d'achat des ménages parisiens et les aider à diminuer le taux d'effort en matière de dépenses de logement, en lien avec les aides existantes de la Ville de Paris (aides municipales au logement et à l'énergie, Fonds de Solidarité pour le Logement notamment pour les impayés de loyers) ; développer un levier complémentaire à notre politique volontariste d'accès au logement abordable dont la stratégie a été réaffirmée lors du dernier Conseil de Paris ; lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance des locataires qui peut avoir des conséquences graves en cas de sinistres ou voire entraîner la perte du logement (cause possible de rupture du bail).

L'appel à manifestation d'intérêt détaillait précisément nos attentes quant à cette proposition de collaboration et plus particulièrement le public cible (locataires ou futurs locataires d'un logement en résidence principale à Paris sous réserve du respect d'un plafond de ressources), la volonté de tarifs compétitifs au regard de ceux pratiqués sur le marché et de garanties complètes et adaptées aux besoins des ménages parisiens (par type de risques et de sinistres), un service client de qualité proposant différentes modalités de prise de contact (téléphonique, numérique, physique en agence) et attentif à la pédagogie des informations transmises au regard de la complexité des assurances et enfin un engagement éthique vis-à-vis du démarchage concernant d'autres produits d'assurance.

Dans un souci de transparence, en plus d'une large publicité, le document précisait également le processus de sélection du futur lauréat (analyse des dossiers, auditions, notations, sélection finale et calendrier) ainsi que l'absence totale de tout lien financier ou de bénéfice en nature de la Ville de Paris dans le cadre de cette collaboration à venir avec l'assureur lauréat.

Neuf candidatures ont ainsi été déposées entre février et mars et, après auditions et négociations avec les 5 derniers candidats en lice, le groupement VYV CONSEIL et WAKAM a été retenu le 20 mai dernier pour proposer cette assurance habitation aux locataires à Paris.

Pour permettre une large information des parisiens sur cette offre d'assurance, une campagne de communication a débuté courant novembre (<https://vyv-conseil.fr> - souscription à partir du 9 janvier

2022) et de nombreuses rencontres des directions et partenaires de la Ville sont organisées (dont avec les bailleurs sociaux, les associations de locataires et d'insertion par le logement, les organismes institutionnels). Le rôle de la Ville de Paris comme des partenaires de cette démarche se limite à informer les parisiens de l'existence de l'assurance habitation parisienne, la commercialisation étant strictement le rôle de l'assureur VYV CONSEIL.

Dans le contexte de la nouvelle crise que nous traversons, avec une inflation qui atteint 6,2% sur douze mois fin octobre, avec des prix de l'énergie en augmentation qui pèse sur le budget des ménages les plus fragiles et des taux d'effort pour les locataires de petits logements aux revenus modestes pouvant atteindre jusqu'à 40% dans le parc privé, la proposition d'Assurance Habitation Parisienne et de ses conditions avantageuses tant en termes de tarifs que de niveau de garanties est une opportunité pour le pouvoir d'achat des locataires parisiens. Elle répond par ailleurs également aux besoins des propriétaires qui ont tout intérêt, pour le bon entretien de leur logement, à ce que l'occupant dispose d'une assurance multirisques habitation de qualité. L'assureur proposera notamment la transmission automatique de l'attestation d'assurance au propriétaire sur demande de l'assuré ou encore un réseau d'artisans pour la réalisation des travaux.

La convention partenariale proposée entre la Ville de Paris et le groupement VYV CONSEIL et WAKAM vise à fixer les modalités de cette collaboration pour les trois années à venir, notamment concernant la valorisation de la démarche, la gouvernance et le suivi ainsi que l'évolution du partenariat en fonction de la réussite du projet.

Aussi, au regard de l'intérêt pour les locataires parisiens de cette démarche, je vous propose de m'autoriser à signer la convention partenariale avec le groupement d'assureurs VYV CONSEIL et WAKAM relative à l'assurance habitation parisienne, dont le lancement est prévu le 9 janvier prochain.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DLH 416 : Assurance Habitation Parisienne à destination des locataires aux revenus modestes et de la classe moyenne - convention de partenariat

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Ville de Paris visant à proposer une assurance multirisques habitation à destination des ménages locataires aux revenus modestes parisiens publié à partir du 2 février 2022 sur le site Paris.fr et dans la presse spécialisée, remporté par le Groupement VYV CONSEIL et WAKAM ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 416 en date des 13, 14, 15, 16 décembre 2022 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Groupement VYV CONSEIL et WAKAM relative à l'Assurance Habitation Parisienne ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission.

Délibère :

Article unique :

Autorise la Maire de Paris à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Groupement VYV CONSEIL et WAKAM relative à l'Assurance Habitation Parisienne, dont les clauses essentielles sont présentées en annexe du présent délibéré.

La Maire de Paris,